



COMMENT PUBLICIS PROTÈGE L'INFORMATION

NORMES RELATIVES AUX CADRES DIRIGEANTS DU GROUPE

POURQUOI ?

Nous attendons des cadres dirigeants du Groupe qu'ils respectent des normes éthiques élevées dans la manière dont : 1) ils mènent leurs activités et atteignent nos objectifs vis-à-vis de nos clients, de nos actionnaires et de la communauté au sens large; 2) ils dirigent, inspirent et développent tous nos talents.

POUR QUI ?

Les cadres dirigeants sont identifiés comme étant les membres du Management Committee de Publicis Groupe, les Global Client Leads du Groupe, le Chief Financial Officer et le Chief Talent Officer du Pays et tous les P300 tels que définis sur la base de la classification des postes du Groupe.

QUOI ?

1. Les dirigeants clés doivent donner l'exemple et respecter des normes élevées en matière d'éthique, de conformité, et de gestion des Ressources Humaines.
2. Ils sont chargés d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs et à mettre en œuvre la stratégie telle qu'approuvée par ses actionnaires. Ils doivent constamment se concentrer sur la mise à disposition des meilleures solutions pour tous nos clients. C'est une priorité absolue.
3. Ils sont chargés de créer le meilleur environnement de travail pour tous nos talents.
4. Ils sont responsables de l'inspiration, du mentorat, du développement des talents au sein du Groupe et de l'offre des meilleures opportunités de carrière.
5. Ils sont responsables de la réalisation de la croissance organique et de l'atteinte de la marge la plus élevée du secteur. Publicis vise à être le meilleur de sa catégorie.
6. Ils sont responsables de la promotion des valeurs et des politiques du Groupe.

Ils sont responsables de l'information complète, juste, précise et en temps utile dans les rapports périodiques que le Groupe doit déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Toute difficulté doit être immédiatement portée à l'attention de la Secrétaire Générale et du Comité d'audit du Groupe, notamment :

- a. tout dysfonctionnement significatif dans le processus ou le fonctionnement des contrôles internes qui pourrait affecter négativement la capacité du Groupe à enregistrer, traiter, résumer et rapporter les données financières, ou
- b. toute suspicion de fraude, qu'elle soit matérielle ou non, impliquant la direction ou d'autres employés ayant un rôle clé dans le reporting financier, les communications ou les contrôles internes du Groupe;
- c. une violation de Janus, y compris un conflit d'intérêts réel ou potentiel;
- d. la preuve d'une violation manifeste des lois, règles ou réglementations relatives aux valeurs mobilières ou autres applicables au Groupe et à l'exploitation de ses activités, par le Groupe ou par l'un de ses agents, ou d'une violation des politiques de conduite et de comportement du Groupe ou de toute autre norme.

QUI ?

Les cadres dirigeants du Groupe mentionnés ci-dessus.